



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt
Unité : Biodiversité
Réf. : VB
Affaire suivie par : Véronique BRES
☎ 04 66 62.65.27.
Mél veronique.bres@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2012025-0001

portant autorisation de destruction de spécimens, de destruction d'habitats, de capture et du transfert
des espèces protégées suivantes :

Lézard ocellé, lézard vert, lézard des murailles, couleuvre de Montpellier, couleuvre à échelons,
coronelle girondine, orvet, crapaud calamite, alyte accoucheur, crapaud commun, pélodyte ponctué,
zygène cendrée.

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté du 19 Novembre 2007 relatif à la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 relatif à la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de la faune et de la flore sauvages protégées, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-HB-7 du 06 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées déposée par la Société Fulchiron Industrielle SAS en mai 2011 concernant le projet d'extension de la carrière de Vallabrix,

Vu l'avis de Philippe GENIEZ (CEFE-CNRS) en date du 9 septembre 2011,

Vu l'avis de la DREAL Languedoc-Roussillon en date du 22 septembre 2011,

Vu l'avis favorable sous conditions de l'expert délégué faune du CNPN en date du 18 octobre 2011,

Considérant que la demande concerne 12 espèces animales protégées,

Considérant que la demande se situe dans l'un des cinq cas listés dans l'article L 411-2 du code de l'environnement,

Considérant qu'il n'y a pas d'autre alternative satisfaisante à la solution présentée,

Considérant que les destructions prévues ne portent pas atteinte au maintien des populations des espèces concernées dans un état de conservation favorable,

Considérant que le pétitionnaire s'engage à financer et à mettre en oeuvre un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est la société Fulchiron Industrielle SAS – Chemin de Saint-Eloi – 91720 MAISSE.

Article 2 : Nature de l'autorisation

Dans le cadre de l'extension de la carrière de Vallabrix, sont autorisés :

- La destruction d'habitats d'espèces protégées à hauteur de :
 - 0,4 ha pour la zygène cendrée,
 - 0,7 ha pour le lézard ocellé,
 - 0,3 ha d'habitats pour les amphibiens.

- La destruction probable de quelques spécimens des espèces suivantes (moins de 5 individus par espèce) :
 - lézard ocellé, lézard vert, lézard des murailles, couleuvre de Montpellier, couleuvre à échelons, coronelle girondine, orvet, crapaud calamite, alyte accoucheur, crapaud commun, pélodyte ponctué, zygène cendrée.

- La capture, le transfert et le relâcher de spécimens des espèces suivantes vers les mares existantes :
 - crapaud calamite, alyte accoucheur, crapaud commun, pélodyte ponctué.

Article 3 : Mesures d'évitement, de réduction d'impacts, de compensation et d'accompagnement

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à mettre en oeuvre les mesures d'évitement, de réduction d'impacts, de compensation et d'accompagnement précisées dans l'annexe I au présent arrêté et issues du dossier initial de demande de dérogation déposé le 10 juin 2011.

Article 4 : Durée de validité de la dérogation

Cette dérogation est accordée pour toute la durée d'exploitation de la carrière autorisée au titre de l'ICPE,

Les mesures compensatoires devront être réalisées dans un délai maximum de 2 ans après le démarrage de l'exploitation.

Article 5 : Modalité de compte-rendu

Un compte-rendu annuel détaillé de mise en oeuvre de l'ensemble des mesures (d'évitement, de réductions, compensatoires et d'accompagnement) et du suivi scientifique sera présenté avant le 28 février de l'année suivante à l'administration (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard).

Article 6 : Notification de la décision

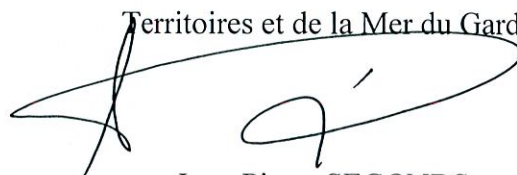
Une copie de la présente décision sera adressée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur de la Société Fulchiron Industrielle SAS, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **25 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard



Jean-Pierre SEGONDS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture du Gard

ANNEXE I

relative à l'arrêté préfectoral N° 2012025-001 du 25 janvier 2012 portant autorisation de destruction de spécimens, de destruction d'habitats, de capture et du transfert des espèces protégées suivantes :

Lézard ocellé, lézard vert, lézard des murailles, couleuvre de Montpellier, couleuvre à échelons, coronelle girondine, orvet, crapaud calamité, alyte accoucheur, crapaud commun, pélogyte ponctué, zygène cendrée.

1 – Mesures d'évitement :

Avant l'ouverture des fronts d'extraction sera effectuée la mise en place de balisage et de clôture pour mettre en défens les secteurs portant les mesures compensatoires et les secteurs à enjeux à éviter.

Une fois la limite des fronts de taille bien calée, dans la partie nord, la protection de l'habitat de zygène cendrée sera réalisée par balisage pour réduire au maximum l'impact par rapport à cette espèce.

2 – Mesures de réduction générales :

- Mise en place de mesures pour limiter les émissions de poussières,
- Protection des milieux aquatiques par des mesures de gestion des eaux de ruissellement (décantation des matières en suspension),
- Le responsable du site assurera le suivi des mesures en faveur de la biodiversité,
- Stockage des huiles et des carburants dans les endroits réservés,
- Aucun rejet d'inertes ou d'autres substances non naturelles dans le milieu naturel,
- Les vidanges et le ravitaillement des véhicules se feront sur des aires étanches,
- Nettoyage des engins sur des aires contrôlées.

3 - Mesures de réduction spécifiques :

Face au risque de destruction de nids de guêpiers lors de l'ouverture des fronts de taille, un écologue effectuera l'obstruction des trous avant le retour de migration des oiseaux pour éviter leur installation dans ces secteurs sensibles. Cette opération nécessitera auparavant la mise à disposition des guêpiers de secteurs de substitution (anciennes parois d'exploitation suffisamment calmes et assez proches de secteurs d'alimentation). Un suivi de l'installation des oiseaux sera effectué par l'écologue afin de s'assurer du report effectif des spécimens avant destruction des anciens nids.

4 – Mesures de compensation :

Les mesures compensatoires explicitées en pages 83 à 91 seront déclinées de la façon suivante :

***MCI-Création de zones de restauration pour le lézard ocellé et les autres espèces associées aux landes et pelouses siliceuses notamment la zygène cendrée et les autres reptiles (carte page 87)**

- Elles sont localisées au sud-est de la zone autorisée mais hors secteur d'extraction,
- Création de deux zones ouvertes sur 2 ha avec une grande variété de couverture végétale et de caches; ces parcelles sont actuellement constituées de milieux dégradés avec des secteurs boisés, des anciennes prairies et des landes envahies par les pins et les ronces, mais surtout de nombreux gravats, des ferrailles et des déchets. Ce secteur, en haut de pente, est bien drainé,
- Seront effectués l'enlèvement des déchets, la conservation des nombreux reliefs, de buttes de terre et de sable favorables au creusement de terriers,
- Création d'une dizaine de buttes supplémentaires,
- Aménagement de caches à partir de blocs et de tas des pierres,
- Conservation des arbres adultes et de quelques buissons favorables aux reptiles,
- Débroussaillage manuel qui sera renouvelé si les milieux viennent à se fermer,
- Favoriser le développement d'herbacées (pour l'alimentation des lapins entre autres),

- Sur les zones les plus dénudées, avec des risques d'érosion sera effectuée la plantation de quelques chaméphytes dont dorycnium pentaphyllum (favorable à la zygène cendrée),
- Les déchets verts seront évacués ou utilisés pour la construction de garennes,
- l'ONF, responsable de la réalisation du plan d'aménagement forestier sur Saint-Victor-des-Oules, sera responsable de la maîtrise d'oeuvre de cette mesure.

***MC2-Création de garennes artificielles à lapin sur les friches et en bordure des prairies**

Création d'au moins trois garennes espacées de 150 mètres maximum en bordure de la chênaie pubescente sur le site de restauration et sur les prairies au sud-ouest du site sous la maîtrise foncière de la société Fulchiron.

La méthode de création des garennes et les relâchers de lapins sont explicités en page 89.

Cette réalisation sera confiée soit à un bureau d'études spécialisé en écologie ou à la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard accompagnée par un herpétologue.

***MC3-Gestion des secteurs préservés**

Signature d'une convention avec l'ONF, gestionnaire des boisement forestiers pour que la gestion du site de compensation soit favorable aux espèces concernées par la dérogation.

Cette gestion sera assurée pendant une période de trente ans; elle est explicitée en pages 90 et 91.

De plus, ces secteurs actuellement très fréquentés par les engins motorisés seront interdits à la circulation de ces derniers.

***MC4-Déplacement des amphibiens présents autour et dans le plan d'eau au fond du carreau de l'ancienne carrière SPIR**

Cette pêche à l'épuisette sera effectuée soit par un écologue de BIOTOPE ou par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon. Les spécimens seront relâchés préférentiellement au bord des mares du site de la Combe ou sur les différents bassins de décantation déjà occupés par ces espèces.

5 – Mesures d'accompagnement :

Ces mesures sont déclinées en pages 92 à 97 et consistent en :

***MA1-Préconisations pour la remise en état de la carrière**

- Conservation des prairies permanentes qui sont en dehors du périmètre d'extraction, mais dans la zone d'extension de la carrière. Leur mise en défens sera accompagnée d'une fauche une fois par an pour améliorer leur diversité floristique.
- Gestion de la chênaie pubescente orientée vers le vieillissement du peuplement et la conservation d'arbres morts. Cette mesure devra être discutée avec l'ONF en charge de cette gestion.
- Les reboisements favoriseront le mélange des espèces et la conservation de milieux plus ouverts en mosaïque.
- La revégétalisation des fronts des terrasses et des merlons : Des essais en cours avec des pins et des peupliers font craindre un risque d'érosion. Des essais seront tentés avec des chaméphytes locaux afin d'assurer une végétalisation plus stable.
- Création de zones humides et de mares à partir des bassins de décantation : Les profils non encore colonisés par la végétation seront repris et des essais de végétalisation seront tentés. Toutefois, il sera intéressant de varier les profils et l'aspect de ces mares afin de répondre aux exigences d'un maximum d'espèces.
- Les jeunes peupliers qui se sont implantés naturellement dans les bassins de décantation, les plus à l'ouest, seront extraits afin d'éviter l'assèchement de cette zone favorable aux amphibiens.

***MA2-Compte rendu d'intervention et suivi des mesures mises en place**

- Suivi de la mise en place des mesures compensatoires par un écologue et par un comité de suivi.

Un comité de suivi existe déjà dans la mesure où la société Fulchiron a obtenu une première dérogation pour la stabilisation des anciens fronts de taille de la carrière de Vallabrix. Il est composé des représentants de la société Fulchiron, d'un représentant de la commune de Saint-Victor-des-Oules, d'un représentant de la D.R.E.A.L. Languedoc-Roussillon, d'un représentant de la

D.D.T.M. du Gard, d'un représentant de l'Office National des Forêts, d'un représentant de l'O.N.E.M.A. et d'un représentant de l'O.N.C.F.S.

Ce comité se réunira une fois par an, pendant dix ans. Il vérifiera que les mesures d'évitement et de réduction et les mesures compensatoires ont bien été mises en place et validera les mesures de gestion entreprises sur les parcelles dédiées aux mesures compensatoires, ainsi que les autres mesures d'accompagnement.

- Réalisation d'un suivi des populations de reptiles et d'amphibiens selon un protocole qui sera validé soit par le CSRPN soit par le comité de suivi.

